



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 A 17H30

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf décembre deux mille vingt adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 21 Suffrages exprimés : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, FOULER Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PERRIN David, PICHON Chadia, TOUREL Roger <u>Absents excusés</u> : DORVAUX Jacques, VAN GORKUM Valéry <u>Pouvoirs</u> : DORVAUX Jacques à PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry à MIRALLEZ Nattacha
--	--

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

..... DELIBERATION N°2020/086

PARCELLE D721 : BAIL COMMERCIAL (PROJET DE BOULANGERIE)

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer l'économie et l'emploi sur la commune ;
CONSIDERANT les frais supportés par le futur commerçant lors de l'aménagement dudit local ;

Monsieur le Maire propose de fixer la durée du bail commercial à 9 ans pour un loyer d'un montant annuel de trois mille six cent euros (3 600 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de trois cent euros (300 €) payable mensuellement et d'avance.

Afin de soutenir le démarrage de ces commerces, Monsieur le Maire propose de mettre en place une exonération de loyer pendant les deux premières années du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOUREL Roger

ABSTENTION : BAVAN Dorella

- 1) VALIDE le projet de bail commercial d'une durée de 9 années pour le local sis passage de la mairie à Forcalqueiret, parcelle D721 ;**
- 2) AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

..... DELIBERATION N°2020/087

PARCELLE C160 : BAIL COMMERCIAL (PROJET D'EPICERIE)

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer l'économie et l'emploi sur la commune ;
CONSIDERANT les frais supportés par le futur commerçant lors de l'aménagement dudit local ;

Monsieur le Maire propose de fixer la durée du bail commercial à 9 ans pour un loyer d'un montant annuel de trois mille six cent euros (3 600 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de trois cent euros (300 €) payable mensuellement et d'avance.

Afin de soutenir le démarrage de ces commerces, Monsieur le Maire propose de mettre en place une exonération de loyer pendant les deux premières années du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger

ABSTENTION : BAVAN Dorella

- 1) VALIDE le projet de bail commercial d'une durée de 9 années pour le local sis 6 avenue de la Libération à Forcalqueiret, parcelle C160 ;**
- 2) AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2020/088

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du service administratif, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet ;**
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 du budget communal ;**
- 3) DIT que le tableau des emplois de la commune est donc modifié comme suit :**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	7	1
Adjoint administratif	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	12	12	0
Adjoint technique	7	7	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Agent de maîtrise	1	0	1
FILIERE POLICE	3	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Chef de service de police	1	1	0
Garde champêtre chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint Administratif (20h /semaine)	1	1	0

Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	2	2	0
Adjoint technique (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

DELIBERATION N°2020/089

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION LES HERITIERS DU CASTELLAS

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la demande de subvention de l'association « Les Héritiers du Castellat » déposée en mairie le 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger

ABSTENTION : BAVAN Dorella, DANVY Jacques

- 1) **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de quinze mille euros à l'association « les Héritiers du Castellat » ;**
- 2) **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;**
- 3) **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2020/090

AIDE D'URGENCE : SOLIDARITE SINISTRES TEMPETE ALEX

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire le 02 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de l'Association des Maires du Var, pour les communes qui souhaitaient prendre une délibération de soutien financier, d'uniformiser la participation à hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, arrondi à l'entier supérieur ;

CONSIDERANT que la population municipale compte 2 990 habitants au 1^{er} janvier 2020 portant le montant de la participation financière de la commune à 897 € sur cette base ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 1 000 € le montant de la participation de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE de verser la somme de mille euros à l'association des maires des Alpes maritimes afin de venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex ;**
- 2) **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune ;**
- 3) **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2020/091

INDEMNITE FORFAITAIRE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires autorisant la possibilité d'accorder une indemnité forfaitaire aux agents de l'État auxquels il est demandé des conseils ou des renseignements pour la préparation des documents budgétaires ;
CONSIDERANT le décompte des indemnités présenté par le Trésorier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-Claude GOMEZ l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires pour un montant de quarante-cinq euros et soixante-treize centimes pour l'année 2020 ;**
- 2) DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune ;**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2020/092

**SUPPRESSION DES LOYERS POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES ET LIBERALES –
1ER ET 2ND CONFINEMENTS**

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que les deux périodes de confinement décidées par le gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire sans précédent de la COVID19 ont durement impacté les acteurs économiques locaux ;
CONSIDERANT que la commune est propriétaire de locaux occupés par certains de ces acteurs économiques et qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader leur situation financière ;
CONSIDERANT la proposition de Monsieur Thierry ALLAIN, 1^{er} adjoint, d'exonérer les activités commerciales et libérales occupant des locaux communaux, des loyers sur ces périodes de confinement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger

- 1) DECIDE l'exonération des loyers et l'annulation des créances des activités commerciales et libérales selon le tableau en annexe du 17 mars au 15 mai 2020 et du 1^{er} au 30 novembre 2020 ;**
- 2) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2020/093

BUDGET M14 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU la délibération n°2020/055 du 30 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications tels que figurant dans le tableau ci-dessous afin de permettre la régularisation d'une erreur matérielle lors de la saisie du budget primitif 2020 ;

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	10	10222	FCTVA	- 7 940,35 €
Recettes	Fonctionnement	013	6419	Atténuations de charges	- 0,01 €

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 7 940,35 €
Recettes	Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 0,01 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
ADOpte la décision modificative n°1 du budget Commune 2020 tel qu'énoncé ci-dessus.**

DELIBERATION N°2020/094

BUDGET M14 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

VU le budget Commune 2020 ;

CONSIDERANT le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget Commune avant l'adoption du Budget 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021.

DELIBERATION N°2020/095

BUDGET M49 ASSAINISSEMENT : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2020/004 du 24 janvier 2020 relative à la mise en place d'une convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/006 portant création du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT le non renouvellement de la convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ACCEPTE la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2020.

DELIBERATION N°2020/096

BUDGET M49 EAU : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2020/004 du 24 janvier 2020 relative à la mise en place d'une convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/006 portant création du budget annexe eau ;

CONSIDERANT le non renouvellement de la convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ACCEPTE la clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2020.

.....
DELIBERATION N°2020/097

REFUS DU TRANSFERT DU PLU A LA CAPV

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Saint Baume Mont Aurélien et Val d'Issole ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 30 avril 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Forcalqueiret n°2016/001 du 12 janvier 2016 validant le PLU à l'identique suite à la régularisation faisant suite au jugement du Tribunal administratif en date du 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de la Provence Verte, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n°2014-366, la communauté d'agglomération de la Provence Verte n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Forcalqueiret n° 2016/056 du 13 septembre 2016 relative au refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il convient de réitérer cette position avant le 1^{er} janvier 2021 afin de s'opposer au transfert automatique prévu à cette date ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Forcalqueiret conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qui lui appartient de décider ;

CONSIDERANT que la cohérence du développement et de la protection du territoire est assurée par des documents supra communaux notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLH (programme Local de l'Habitat) ;

CONSIDERANT que le PLU doit être compatible avec les objectifs ou orientations de ces documents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **CONFIRME** les termes de sa délibération n° 2016/056 du 13 septembre 2016 susvisée ;
- 2) **MOTIVE** son refus par le fait que la commune souhaite poursuivre les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie ;
- 3) **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

.....

DELIBERATION N°2020/098

CONVENTION ALSH ODELVAR : JANVIER A AOUT 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention proposé par l'ODEL VAR pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs des 3-12ans et de la garderie périscolaire du soir sur la période du 4 janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **APPROUVE** le projet de convention avec l'ODEL VAR pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs des 3-12ans et de la garderie périscolaire du soir sur la période du 4 janvier au 31 août 2021 ;
- 2) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

DELIBERATION N°2020/099

SDIS 83 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1424-35 et R.1424-32 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

CONSIDERANT que par délibération n°19-54 du 20 juin 2019, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé qu'à défaut de signature du protocole transactionnel découlant des jugements du Tribunal administratif de Toulon sur les contributions de 2016 à 2018, la méthode contributive « par défaut » telle que définie par l'article R.1424-32 du CGCT, serait appliquée ;

CONSIDERANT la proposition de protocole transactionnel relatif à la contribution communale de 2016 à 2018 dont le montant rectifié s'élève à 168 885 € contre un montant initial de 198 897 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger

- 1) **APPROUVE** les termes de la proposition de protocole transactionnel du SDIS du Var portant la contribution de la commune de 2016 à 2018 à cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt cinq euros ;
- 2) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.